



COMITE CAUSSE COMTAL

BARRIAC 12340 BOZOULS

E-mail : comite-causse-comtal@laposte.net

Site internet : comitecaussecomtal.over-blog.com/

Tant qu'il y aura des genévriers...

Association agréée de protection de l'environnement

Projet de pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux - Société SOLENA Communes de Viviez et d'Aubin (Aveyron)

Enquête publique unique du 15 octobre au 19 novembre 2019

Commission d'enquête : Christian Bayle, Christian Resseguier, Marc Choucavy.

OBSERVATIONS DU COMITE CAUSSE COMTAL

Le COMITE CAUSSE COMTAL est l'une des principales associations agréées de protection de l'environnement du département de l'Aveyron. Elle existe depuis 1996.

Elle a pour but « *de veiller à ce que toute activité publique ou privée, tant en zone rurale qu'urbaine, en agglomération ou non, s'exerce dans le respect de la nature, de l'environnement et du cadre de vie des habitants.* » (Statuts - article 2)

Son fonctionnement repose sur des réunions régulières du bureau et du conseil d'administration et sur l'assemblée générale annuelle.

Elle siège dans un certain nombre de comités de suivi et de commissions administratives, comme par exemple des comités de pilotage de zones Natura 2000, la Commission de suivi de site de l'ancienne mine d'uranium de Bertholène (déchets radioactifs) ou la Commission consultative des services publics locaux du SYDOM 12.

La question des déchets constitue, depuis la création de notre association, l'un des axes principaux de son activité. Elle intervient notamment dans des enquêtes publiques et elle s'implique dans la prévention des déchets par la réalisation et la diffusion d'un dépliant A 5 de 4 pages intitulé « *Je réduis mes déchets* » et par la réalisation et la diffusion d'un autocollant STOP PUB.

Nous avons examiné pendant de nombreuses heures le volumineux dossier de l'enquête publique relative au projet de *Pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux*, présenté par la société SOLENA, communes de Viviez et d'Aubin. Ce projet a ensuite été soumis à discussion et à délibération lors de la réunion de notre conseil d'administration du 4 novembre 2019. Ce dernier a pris position CONTRE le projet SOLENA. Les observations suivantes ont alors été rédigées puis approuvées par le conseil d'administration.

====

Le Comité Causse Comtal est DEFAVORABLE au projet présenté par la société SOLENA pour les raisons suivantes.

Un projet surdimensionné.

Un élément essentiel du projet est la capacité de l'usine de Dunet : **110 000 T/an**. Avec la répartition suivante :

Ordures ménagères résiduelles (OMR) 63 000 T - encombrants 7000 T - déchets d'activités économiques (DAE) 30 000 T - refus de tri 2000 T - biodéchets 8000 T.

SOLENA considère que la capacité de 110 000 T correspond au gisement de déchets non dangereux (DND) de l'Aveyron :

Dossier administratif page 28 : « L'usine de Dunet est dimensionnée pour traiter le gisement de déchets identifié sur l'Aveyron : la capacité en entrée d'usine est donc fixée à 110 000 T/an. »

Dossier administratif page 57 : « Dimensionné pour répondre au besoin de traitement des 110 000 T/an de déchets produits sur le département de l'Aveyron, le projet SOLENA »

Quelle est l'origine de ce chiffre de 110 000 T/an ? Il semble que SOLENA se réfère au *Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) de l'Aveyron*, adopté en 2013 et toujours en vigueur, dans lequel il est indiqué, à la page 58 (chap. II – 5 – 2 – Figure 29) que le tonnage des déchets non dangereux résiduels s'élève à 112 440 T/an en 2010.

C'est une grossière erreur que de prendre ce chiffre de 112 440 T (arrondi à 110 000 T) pour une installation qui entrera en service 13 ans plus tard, en 2023.

SOLENA aurait dû définir une capacité bien inférieure.

Et cela pour les raisons suivantes :

1/ Il est probable que les *Programmes locaux de prévention des déchets ménagers*, obligatoires depuis plusieurs années et qui sont de la compétence des collectivités locales, vont se généraliser dans les prochaines années et permettre de réduire les quantités de déchets collectés.

2/ Le futur *Plan régional de prévention et de gestion des déchets*, qui va être prochainement adopté par la région Occitanie, contient un volet « prévention » important, dans lequel on trouve bien entendu les *Programmes locaux de prévention des déchets ménagers* cités au 1/ ci-dessus. L'un des objectifs est une diminution du ratio (kg/hab/an) de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 13 % entre 2010 et 2025 et de 16 % en 2031.

3/ La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (art. 70-V-1° - 5°) prévoit d' « *étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage* ». Une bonne partie de ces déchets plastique sera jetée dans la poubelle jaune et par conséquent ce sont autant de déchets qu'on ne trouvera plus parmi les déchets résiduels (sac noir) destinés à l'installation SOLENA.

4/ La mise en application de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire contribue et contribuera aussi à la réduction des déchets.

5/ Actuellement l'Assemblée Nationale et le Sénat discutent d'un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui contiendra des mesures (comme la consigne) permettant de réduire les quantités de déchets résiduels.

6/ Le tonnage de déchets aveyronnais mis en installation de stockage ne cesse de diminuer. Chiffres du SYDOM Aveyron : 96 490 T en 2010 (et non 112 400 T) - 77 852 T en 2014 - 76 512 T en 2015 - 62 306 T en 2018.

7/ Dans l'appel de mise en concurrence pour une délégation de service public du SYDOM Aveyron (2019), les chiffres de déchets à traiter sont : 59 000 T/an d'OMR - 11 000 T/an de tout venant - 4000 T/an de refus de tri - 1200 T/an de biodéchets, soit un total de 75 200 T, bien éloigné des 110 000 T de SOLENA.

>> Tous ces éléments convergent vers une remise en cause radicale de la capacité prévue par le maître d'ouvrage, même si la légère augmentation possible de la population aveyronnaise dans les prochaines années aura pour conséquence d'accroître quelque peu la quantité de déchets résiduels.

Et le plus inconcevable est que SOLENA ne prévoit aucune diminution, dans le temps, du tonnage réceptionné à l'usine de Dunet. La capacité de 110 000 T/an sera immuable et restera valable pendant les 36 années de l'exploitation, quasiment jusqu'à 2060 !

>> On est donc en droit de s'interroger sur les raisons de la capacité de 110 000 T/an prévue par SOLENA pendant toute la durée de l'exploitation. On peut supposer que ce tonnage est celui qui permet d'amortir assez rapidement l'investissement et de générer des profits par la suite. N'oublions pas que SOLENA est une entreprise privée dont le but est la rentabilité financière.

Sur ce point, le Comité Causse Comtal estime qu'il appartient aux collectivités publiques et aux organismes et syndicats publics d'assumer eux-mêmes les missions qui leur incombent. Nous pensons que le transfert de certaines compétences à des entreprises privées entraîne souvent, pour les usagers, des coûts supérieurs aux coûts engendrés par la régie directe et que, par définition peut-on dire, les collectivités et les organismes publics sont les mieux à même de défendre et de faire prévaloir l'intérêt public. Nous pensons aussi que la régie directe permet un meilleur contrôle citoyen sur la gestion des installations créées.

Le SYDOM de l'Aveyron ayant notamment pour mission le traitement des déchets ménagers du département, nous pensons qu'il lui appartenait et qu'il lui appartient toujours d'assurer lui-même cette mission de service public.

>> Vu la probable et importante diminution de la quantité des déchets résiduels dans les années qui viennent (voir ci-dessus), on peut aussi se demander comment le maître d'ouvrage pourra « alimenter » l'usine de Dunet à hauteur de 110 000 T/an.

Nous ne voyons qu'une explication : l'accueil de déchets en provenance d'autres départements, ce qui est déjà prévu, dans le dossier, pour le LOT et le CANTAL.

Il aurait été plus honnête, de la part de SOLENA, de reconnaître que son installation va progressivement traiter des quantités peut-être importantes (un tiers ou la moitié des déchets reçus?) de déchets provenant d'autres départements.

>> Pour notre part, nous en restons à l'affirmation du maître d'ouvrage selon laquelle le projet est dimensionné « *pour traiter le gisement de déchets identifié sur l'Aveyron* » (voir citations au début de ce chapitre) et nous constatons, pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, que le projet est largement surdimensionné.

NB 1. Sur son site internet, SOLENA continue à affirmer que le pôle multi-filières de Viviez « *traitera uniquement les déchets non dangereux produits sur le territoire de l'Aveyron* » alors que, d'après le dossier, des importations du Lot et du Cantal pourront se faire « *dans une logique de bassin de vie et de proximité* ».

NB 2. En complément des observations ci-dessus, nous croyons utile de citer un passage d'un Rapport de la Cour régionale des comptes d'Occitanie de 2019 : « *Depuis l'adoption du plan départemental (de l'Aveyron), le code de l'environnement a été modifié par la loi TECV. Son article L.541-1 dispose que la généralisation du tri à la source des biodéchets rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique. Les juridictions administratives font une application stricte de ces dispositions en s'opposant à la création de nouvelles installations. Dans son projet de plan, le conseil régional d'Occitanie recommande certes la mise en œuvre de nouveaux projets de prétraitement, mais sous réserve du tri à la source des bio-déchets et des recyclables. Or les EPCI membres du SYDOM d'Aveyron ne pratiquent pas la collecte séparative des bio-déchets. (...) Dès lors, la chambre invite le syndicat (SYDOM) à mener une réflexion approfondie sur la définition de ses besoins en matière de traitement de déchets ménagers et assimilés résiduels, et à recenser les différentes solutions techniques et géographiques compatibles avec les prescriptions environnementales.* » (« Rapport d'observations définitives et sa réponse – Syndicat départemental des ordures ménagères (Aveyron) Exercices 2012 et suivants » - Chambre régionale des comptes Occitanie – 2019 - 77 pages).

Des taux de valorisation matière faibles et des apports à l'ISDND non réglementaires.

ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux.

D'après le dossier, il est prévu que l'ISDND de l'Igue du Mas recevra 68 000 T/an de déchets (refus de l'usine de Dunet) pendant 5 ans puis 53 500 T/an pendant 29 ans.

On peut en conclure qu'à partir d'un tonnage de 110 000 T, 42 000 T (38 %) feront l'objet d'une valorisation matière pendant la première période et 56 500 T (51 %) pendant la seconde période.

>> Ces pourcentages sont plutôt faibles, surtout si on les compare au taux de valorisation matière de 80 % annoncé par le syndicat TRIFYL pour son projet *Horizon 2030* à Labessière-Candeil, dans le Tarn (donc seulement 20 % des déchets en ISDND).

Réf. Informations trouvées sur internet - Communiqué de presse de Trifyl dans le quotidien Midi Libre (édition Rodez) du 17 octobre 2019 – Communication téléphonique du 13.11.2019 avec TRIFYL.

>> On peut affirmer sans craindre de se tromper que les quantités de déchets enfouis à l'ISDND de l'Igue du Mas seront supérieures à celles qui sont prévues (68 000 T/an puis 53 500 T/an).

En effet, SOLENA table sur un apport de 8000 T/an de BIODECHETS qui seront valorisés (compost) et qui, en conséquence, n'iront pas à l'Igue du Mas (à part peut-être quelques refus). Ces 8000 T seraient le résultat de la collecte sélective des biodéchets des ménages.

Le problème, c'est que la collecte séparée des biodéchets par les collectivités, surtout dans les villes où le compostage individuel ou de proximité n'est pas possible, n'existe nulle part en Aveyron, qu'elle pose de gros problèmes d'organisation et de financement et que les collectivités locales ne sont pas du tout pressées (euphémisme) de la mettre en place malgré l'obligation de le faire avant 2025.

Nous ignorons comment SOLENA a calculé le chiffre de 8000 T/an de biodéchets mais ce qui est certain, c'est qu'il est extrêmement surestimé et que pendant pas mal d'années encore une bonne partie des biodéchets (qui diminuera progressivement, espérons-le) sera jetée dans la poubelle noire et fera donc partie des OMR, la filière « biodéchets » à Dunet n'en recevant que de faibles quantités.

Par conséquent, les biodéchets mélangés aux OMR ne seront pas valorisés en compost et ils se retrouveront finalement dans l'ISDND.

La quantité de déchets transférés à l'ISDND depuis Dunet sera donc supérieure à celles qui sont données (68 000 T et 53 500 T) et par conséquent les taux de valorisation matière seront inférieurs aux taux de 38 % et de 51 %.

Pour prendre un exemple, en supposant de façon optimiste que l'apport de biodéchets à Dunet pendant la première période de 5 ans serait de 4000 T/an (au lieu de 8000), le taux de valorisation matière passerait de 38 % à 34,5 %. En réalité, les premières années, l'apport de biodéchets risque d'être voisin de zéro.

>> L'un des objectifs de la *loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte* est de « réduire de 50 % en 2025 la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage par rapport à 2010 » (article 70 – V – 1° - 7°).

Il s'agit certes d'un objectif national mais qui s'impose à tous les territoires (départements, régions ou autres) car si ceux-ci ne se conforment pas à l'objectif susmentionné, il n'est pas possible de l'atteindre au niveau national.

Dans le cas de l'Aveyron et du projet SOLENA, la quantité de déchets non dangereux mise en ISDND en 2010 est de 112 440 T (voir chapitre précédent). Pour satisfaire à l'objectif de réduction de 50 %, il faut donc diminuer de 50 % ce tonnage. Par conséquent la quantité admise en ISDND en 2025 ne doit pas dépasser 56 220 T/an. Or SOLENA prévoit d'admettre un tonnage de 68 000 T/an pendant 5 ans (à partir de la mise en service prévue en 2023), tonnage largement supérieur à l'objectif énoncé par la loi du 17 août 2015. De plus nous avons expliqué ci-dessus que le tonnage mis dans l'ISDND risquait fortement d'être bien supérieur tant que les biodéchets ne feraient pas l'objet d'une collecte séparée.

Le maître d'ouvrage ne respecte pas l'article 70 -V – 1° - 7° de la loi susmentionnée, ce qui est bien entendu inacceptable et de nature à remettre en cause tout le projet.

NB. Sur le site internet de SOLENA consulté pendant la présente enquête publique, nous avons lu que l'entreprise allait créer « *un Pôle dédié à la Valorisation des déchets qui répond aux objectifs de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte.* » Nous venons de montrer qu'il n'en est rien. Quelques lignes plus loin, il est affirmé qu'« *une installation de stockage permettra de gérer la fraction non valorisable, très minoritaire.* » Nous avons également montré que la quantité de déchets destinée à l'ISDND est très loin d'être « très minoritaire ».

L'incompatibilité avec le PDPGDND de l'Aveyron.

Le *Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) de l'Aveyron*, adopté en 2013, est toujours en vigueur et le projet SOLENA doit s'y conformer.

Le PDPGDND prévoit que la future ISDND doit se situer dans une des zones BLANCHES figurant sur la carte de la page 175 (*Figure 71 : zone blanche pour l'implantation d'une installation de traitement des déchets résiduels – étude SYDOM 12*).

Comme le reconnaît SOLENA, le site de l'Igüe du Mas est en zone ROUGE, « zone défavorable à l'implantation d'une ISDND » (cf. Figure 71 susmentionnée).

Dans la partie 27.7 de l'Etude d'impact du dossier d'enquête publique, intitulée « Compatibilité avec le PDPGDND de l'Aveyron » (p. 262 à 274), le maître d'ouvrage examine successivement tous les critères ayant été utilisés pour définir les zones rouges, orange et blanches du département de l'Aveyron (cf. PDPGDND p. 174 – 175). Il montre que la zone de l'Igüe du Mas satisfait à tous les critères pour être classée en zone blanche (zones favorables à l'implantation d'une ISDND) ou en zone orange (zones moyennement favorables à l'implantation d'une ISDND).

D'où sa conclusion : le projet de l'Igüe du Mas n'est pas en zone ROUGE et il est compatible avec le PDPGDND de l'Aveyron.

Si l'on peut être d'accord avec le classement en zone orange des critères n°4 et n°7 ainsi qu'avec le classement en zone blanche des critères n°5 et n°6, nous émettons de vives réserves sur le classement en zone blanche des critères n°2 (la géologie) et n°3 (l'hydrologie et l'hydrogéologie).

C'est cependant pour le CRITERE N° 1 «La proximité des tiers » que nous ne sommes pas du tout d'accord.

En effet, d'après l'Etude d'impact § 24-7, ce critère exclut les zones se situant à moins de 200 mètres des maisons isolées ou des petits hameaux de 5 ou 6 maisons.

SOLENA prétend que l'ISDND de l'Igüe du Mas est localisée à plus de 200 mètres des premières habitations riveraines et en conclut que le projet se situe aussi en zone BLANCHE pour le critère n°1 « la proximité des tiers » (voir le Tableau 72 « Habitations recensées dans un rayon de 2 km : autour de l'Igüe du Mas » p. 266).

Nous constatons toutefois une grave anomalie.

En effet, alors que le hameau de La Peyrolière est indiqué à 25 mètres à l'Est de l'Igüe du Mas dans le Tableau 30 (p. 120), il est indiqué à 300 mètres à l'Est de l'Igüe du Mas dans le Tableau 72 (p. 266) sans que la moindre explication ne soit fournie par le maître d'ouvrage. Ce dernier écrit d'ailleurs, à la p. 266 : « *Les habitations localisées à proximité de l'Igüe du Mas sont localisées sur la FIGURE 45 et recensées dans le TABLEAU 30. Le TABLEAU 72 donne quant à lui la liste des habitations comprises dans un rayon de 2 km autour de cette zone et la classification retenue selon le critère n°1.* »

Le hameau de La Peyrolière étant situé à 300 mètres et toutes les autres habitations, hameaux ou zones d'agglomération se situant à plus de 200 mètres, SOLENA conclut que le projet d'ISDND est situé en zone BLANCHE pour le critère n°1 - La proximité des tiers.

En réalité, c'est la distance (25 mètres) indiquée dans le Tableau 30 qui est la bonne, comme le confirme la Figure 45 p. 121.

Le maître d'ouvrage a donc volontairement modifié la distance séparant l'ISDND de La Peyrolière afin d'obtenir le classement en zone blanche.

Nous dénonçons cette tromperie inadmissible et nous considérons que le site de l'Igue du Mas se trouve en zone ROUGE pour le critère n°1.

Par conséquent, SOLENA n'aurait pas dû élaborer son projet d' ISDND sur le site de l'Igue du Mas.

NB 1. Pour les distances indiquées dans le Tableau 30, il est précisé, à la p. 120, qu'elles sont calculées à partir des limites ICPE de chaque zone du site. Comme cette méthode de calcul n'est pas remise en cause à la p. 266, on en conclut logiquement que les distances indiquées dans le Tableau 72 sont mesurées de la même façon (à partir des limites ICPE), ce qui est d'ailleurs la manière normale de les calculer.

NB. 2. Nous avons remarqué quelques autres différences entre les Tableaux 30 et 72 et notamment que le hameau du Crouzet est situé à 480 mètres de l'Igue du Mas dans le Tableau 30 et à 750 mètres dans le Tableau 72.

Un projet excentré.

Le projet SOLENA se situe à l'extrémité nord ouest du département de l'Aveyron, loin des secteurs les plus peuplés comme l'agglomération ruthénoise et le millavois. Ce qui obligera à faire parcourir de longues distances aux déchets de tout le centre et de tout le sud du département, avec des effets négatifs sur les consommations d'énergie, la pollution atmosphérique, les rejets de gaz à effet de serre et les risques d'accidents.

La logique aurait voulu qu'au moins l'usine de traitement soit localisée au centre du département.

>> Dans l'*Avis de l'Autorité environnementale* inclus dans le dossier d'enquête, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) écrit à ce sujet :

« Compte tenu des modifications importantes de gestion des déchets dans l'Aveyron liées au projet, la MRAe recommande que l'étude d'impact soit complétée par une analyse comparative plus détaillée des modalités de gestion actuelles et futures des déchets à l'échelle du département, portant notamment sur les kilomètres parcourus par les véhicules de transport de déchets, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie associées. »

Cela montre que la MRAe se pose des questions sur le choix qui a été fait par SOLENA pour l'implantation de l'usine de traitement et de l'ISDND.

>> Une enquête publique relative au projet de *Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie* (PRPGD) s'est déroulée du 3 juin au 4 juillet 2019 et notre association a déposé un mémoire d'observations.

Dans les conclusions de la commission d'enquête, on trouve un paragraphe intitulé « 5 – Le positionnement des sites de collecte / traitement en Aveyron et plus généralement l'optimisation des kilomètres parcourus par les déchets » (p. 14-15). On y lit notamment ceci :

« S'il n'appartient pas à la région de proposer des sites d'implantation en lieu et place des opérateurs (publics ou privés) qui en ont la charge, la commission d'enquête juge que c'est bien à l'échelle de la région Occitanie et donc du PRPGD que doivent se décider les grandes orientations en termes de secteurs d'implantations des centres de tri et de traitement qui soient à même de garantir, sur l'ensemble de la chaîne de collecte et de traitement, que les impacts environnementaux, notamment en termes de CO2 et de gaz à effet de serre seront optimisés, ou à tout le moins, ne conduiront pas à des tonnes kilomètres parcourus par les dits déchets qui seraient déraisonnables. C'est pourquoi la commission s'inquiète du schéma général qui semble s'envisager sur le département de l'Aveyron, avec une modernisation du centre de tri de Millau et un site de traitement à Viviez, tous deux très excentrés et diamétralement opposés au barycentre des populations aveyronnaises et des pôles d'activités, incontestablement situés près de l'agglomération ruthénoise. »

>> On peut se demander si le choix de Viviez / Aubin ne serait pas en rapport avec le passé industriel de ce secteur et avec le fait qu'il s'agit d'une zone défavorisée et déjà abondamment polluée par les activités industrielles, même si des opérations d'assainissement ont été réalisées.

C'est en tout cas comme cela que de nombreux habitants du secteur ressentent le projet SOLENA, un projet qui va de nouveau polluer une zone qui vient d'être partiellement assainie et où l'on pouvait espérer au contraire des actions de réhabilitation, de reconquête de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie.

>> Citation du Rapport de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie déjà mentionné ci-dessus à la fin du chapitre « Un projet surdimensionné » (NB 2) : *« Le site pressenti par des investisseurs privés (SOLENA) est sur les communes de Viviez et d'Aubin, soit en limite Nord-Ouest du département de l'Aveyron, à 5 kilomètres à peine du quai de transfert réalisé par le SYDOM, en 2014, à Decazeville. A l'évidence, une telle implantation va à l'encontre des objectifs initiaux du SYDOM qui soulignait, en 2012, que : « (...) la simple logique environnementale et économique conduirait à retenir comme zone préférentielle un site à proximité des principaux gisements et situé en zone dite blanche ».*

La proximité des habitations.

Comme le montrent bien le Tableau 30 (p. 120) et la Figure 45 (p. 121) de l'Etude d'impact, de nombreuses habitations se trouvent proches ou très proches de l'usine de Dunet, de l'ISDND de l'Igue du Mas ou de la zone de Cérons. Le centre-ville de Viviez est à 450 mètres de l'usine et à 750 mètres de l'ISDND.

Les travaux de construction de l'usine et de l'ISDND, les travaux d'extraction de l'argile de Cérons ainsi que l'exploitation des installations pendant plusieurs dizaines d'années vont générer des nuisances pour les personnes qui habitent à faible distance ou le long des RD 5 et RD 513.

Les principales nuisances que l'on peut prévoir sont liées au trafic routier et aux émanations d'odeurs.

<< TRAFIC ROUTIER.

Le dossier révèle des augmentations du trafic routier des camions sur la RD 840, la RD 5 et la RD 513, particulièrement importantes au cas où les déchets seraient acheminés de Dunet à l'Igue du Mas par camion. Dans ce cas, nous avons relevé par exemple, dans l'Etude d'impact, un accroissement du nombre de poids-lourds de 22% à 26,1% sur la RD 5 et de 51,1% à 56,6% sur la RD 513.

Lors des périodes d'extraction des matériaux argileux de Cérons, l'augmentation du trafic poids-lourds irait jusqu'à 45,9% sur la RD 5 et serait de 75,8% à 86,2% sur la RD 513.

Les nuisances induites sont bien connues : bruit, poussière, pollution de l'air, risque accru d'accidents ... avec des conséquences sanitaires possibles.

<< ODEURS

Les nuisances olfactives constituent un des problèmes majeurs des installations de traitement ou de stockage de déchets.

L'étude d'impact recense les sources d'émissions d'odeurs, les mesures et les dispositifs mis en œuvre pour réduire ces émissions et ne craint pas d'affirmer, en s'appuyant sur une étude faite par Environnement'Air, qu'il n'y aura pas de nuisances olfactives pour le voisinage.

Vu la proximité des habitations, on peut craindre au contraire que toutes les sources d'émissions d'odeurs ne soient pas complètement et en permanence maîtrisées et que la population du voisinage ait à en subir les conséquences.

Nous estimons que les installations projetées par SOLENA sont trop proches des zones habitées.

On peut ajouter que ces installations sont également proches de l' usine SNAM, classée SEVESO, puisque, d'après les chiffres donnés par l'Etude d'impact, celle-ci se trouve à 250 mètres environ de la zone de Dunet et à 400 mètres environ de la zone de l'Igüe du Mas.

Les impacts sur les espèces protégées.

Comme le montre bien l'Etude d'impact, la réalisation du projet SOLENA aura des impacts importants sur les milieux naturels et sur de nombreuses espèces animales, avec notamment le défrichement de 4,6 hectares à l'Igüe du Mas.

L'Etude d'impact présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation destinées à limiter ces impacts.

Cependant le maître d'ouvrage reconnaît, dans le *Dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées*, que ces mesures ne suffiront pas à éliminer totalement les atteintes aux nombreuses espèces protégées et à leurs habitats, d'où le dossier de demande de dérogation susmentionné qui porte sur le nombre considérable de 60 espèces d'animaux : 1 insecte, 9 amphibiens, 5 reptiles, 32 oiseaux, 12 chiroptères et un mammifère terrestre (hérisson).

Nous sommes totalement opposés aux dérogations demandées qui auront pour conséquence d'appauvrir la biodiversité de ce secteur.

Quant à des mesures de compensation telles que la création de mares ou l'aménagement de gîtes favorables aux reptiles et aux amphibiens, on nous permettra d'être quelque peu sceptiques sur leur pertinence et leur efficacité.

Autres observations.

>> Des incertitudes difficiles à comprendre.

→ Le transfert des déchets de l'usine de Dunet à l'ISDND de l'Igüe du Mas : convoyeur ou camions ?

Le dossier indique que ce transfert se fera par un convoyeur de type « tube » mais la solution camions est aussi évoquée. On ne sait donc pas laquelle des deux options sera mise en œuvre. Le maître d'ouvrage aurait dû indiquer les avantages et les inconvénients de chacune.

Il est évident que la solution « camions » aura des impacts négatifs en matière de bruit, de consommation d'énergie, de pollution atmosphérique, de rejet de gaz à effet de serre et de risques pour la traversée de la RD 5.

Par conséquent le choix du convoyeur paraît largement préférable, sous réserve de connaître les niveaux de bruit dudit convoyeur.

→ Le fonctionnement de l'ISDND : bioréacteur ou pas bioréacteur ?

Le maître d'ouvrage évoque les deux options mais ne se détermine pour aucune.

Il est étrange qu'à ce stade du projet, il n'ait pas encore choisi le mode de fonctionnement de l'ISDND. Mode de fonctionnement qui a des conséquences en matière de production et de gestion du biogaz et des lixiviats.

A propos des lixiviats, nous exprimons notre crainte quant à la qualité des rejets dans le cours d'eau l'Enne, en particulier en raison de possibles dysfonctionnements dans l'installation de traitement. Par ailleurs, nous approuvons la recommandation de la MRAe « *de préciser les mesures envisagées en cas de sécheresse et d'étiage sévère de l'Enne sur une longue période, afin d'éviter tout impact sur la qualité de l'eau* » (Avis de l'Autorité environnementale – Synthèse – p. 3)

>> La digue de l'ISDND.

Sauf erreur de notre part, ni l'Etude d'impact ni l'Etude des dangers n'analysent les dangers présentés par la digue qui va être construite au nord de l'ISDND de l'Igue du Mas, sur une hauteur d'une trentaine de mètres, et derrière laquelle seront stockés les déchets provenant de l'usine de Dunet.

Le dossier ne dit presque rien de cette digue. On ne sait pas comment elle sera construite, avec quels types de matériaux ni comment elle résistera dans le temps. Cet ouvrage doit non seulement perdurer pendant les 36 ans de l'exploitation de l'ISDND mais aussi pendant toute la durée post-exploitation et bien au-delà puisque les déchets stockés sont appelés à rester là à très long terme.

Sur une durée aussi longue, la digue ne risque-t-elle pas de subir des phénomènes d'érosion, de dégradation, de rupture ou d'effondrement et quelles pourraient en être les conséquences ?

Barriac, le 17 novembre 2019

Le conseil d'administration du Comité Causse Comtal